

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 7 février 2024 à 19h00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillé, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

madame la conseillère Diane Bélair.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

**Ouverture de la séance**

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

**Période de questions portant sur l'ordre du jour**

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2024-02-014

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024 À 19H00**

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024
3. **Approbation des comptes**
4. **États financiers**
  - 4.1 États financiers se terminant le 31 janvier 2024
5. **Correspondance**
6. **Compte-rendu des comités**
7. **Dépôt de rapports**
  - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
  - 7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

- 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 3 465 951 \$ pour des travaux de réfection du chemin Hammond dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale
- 8.2 Dépôt du projet de règlement numéro 2024-01 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 3 465 951 \$ pour des travaux de réfection du chemin Hammond dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale
- 8.3 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 688 262 \$ pour le remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale
- 8.4 Dépôt du projet de règlement numéro 2024-02 concernant le règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 688 262 \$ pour le remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale
- 8.5 Dossier PIIA-2023-34 : Modification au projet de construction d'une habitation sur le lot 6 522 159 du cadastre du Québec
- 8.6 Dossier PIIA-2023-35 : Construction d'une habitation sur le lot 3 208 120 du cadastre du Québec, située sur le chemin Bellevue
- 8.7 Entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins publiques
- 8.8 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Les terrains Invesco inc.
- 8.9 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Fany Ondrejchak
- 8.10 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Louis-Martin Scraire
- 8.11 Appel d'offres public relatif au projet de réfection du chemin Hammond
- 8.12 Appel d'offres public relatif au projet de remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta
- 8.13 Autorisation de paiement à Tricentris de la contribution supplémentaire pour l'année 2024
- 8.14 Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030
- 8.15 Municipalisation du chemin du Vallon et d'une partie du chemin des Huards
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

**ADOPTÉE.**

## **2. Adoption des procès-verbaux**

2024-02-015

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau  
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** et **D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2024.

**ADOPTÉE.**

2024-02-016

**3. Approbation des comptes**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois janvier 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger  
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois janvier 2024 totalisant **18 996,29 \$**, et d'en autoriser les paiements.

**D'APPROUVER** les paiements des dépenses incompressibles du mois janvier 2024.

**ADOPTÉE.**

**4. États financiers**

**4.1 États financiers se terminant le 31 janvier 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 31 janvier 2024.

**5. Correspondance**

Un résumé de la correspondance du mois de janvier 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

**6. Compte-rendu des comités**

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandra Lescarbeau) :

L'ensemble des comptes de taxes ont récemment été acheminés par la poste. Les citoyens peuvent effectuer leur paiement via les institutions financières participantes, par la poste ou directement à l'hôtel de ville (chèque, argent, débit ou crédit).

Il est encore possible d'effectuer une pré-autorisation sur une carte de crédit si vous êtes admissible aux six (6) versements. Un formulaire en ligne est disponible sur notre site internet mille-isles.ca, sous la rubrique services aux citoyens/taxes municipales.

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

Si vous n'avez pas reçu votre compte de taxes 2024, nous vous invitons à joindre le bureau municipal afin de valider l'adresse apparaissant à votre dossier.

La date limite du premier versement dû est le 1<sup>er</sup> mars.

## Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

La Municipalité est présentement en processus de sélection des candidats retenus pour le poste de directeur du Service des travaux publics. La décision du conseil sera prise sous peu mais entretemps, l'équipe de direction travaille sur les appels d'offres des gros travaux subventionnés par le MTQ, soit la réfection du chemin Hammond et le remplacement des ponceaux à la décharge du lac Tamaracouta.

## Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

## Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

L'équipe municipale a le plaisir d'annoncer qu'elle participera désormais à la phase 2 du projet Les Semailles d'Argenteuil. Ainsi, une banque de semences de fleurs, de fruits, de fines herbes et de légumes sera disponible à l'hôtel de ville dès ce printemps. Les bénéficiaires seront ensuite invités à rapporter les semences qu'ils auront récoltées à leur tour, afin de faire perdurer la collecte de semences et d'enrichir celle-ci de d'autres variétés. Plus d'informations sur le projet seront partagées au fil des prochains mois, restez à l'affût !

De plus, un sondage est présentement en vigueur afin de recueillir les suggestions et intérêts des citoyens en matière de loisirs et de vie communautaire. On vous invite donc à participer au sondage ! Votre participation nous permet de mieux comprendre vos besoins et d'ajuster nos activités et stratégies en conséquence. Ce sondage est disponible via le site Web, la page Facebook ainsi que l'infolettre de la semaine dernière.

Pour finir, la Municipalité prépare actuellement une multitude d'activités pour enfants pour la semaine de relâche qui aura lieu du 4 au 8 mars prochain. Tire sur neige, atelier scientifique et plein air seront au rendez-vous. La programmation détaillée sera disponible sur le site Web et la page Facebook au courant des prochains jours !

## Urbanisme (madame la conseillère Diane Béclair)

Nous tenons à vous rappeler que tous les propriétaires d'un système sanitaire de traitement secondaire ou secondaire avancé doivent être liés en tout temps par un contrat d'entretien avec le fabricant du système. De plus, toutes les installations doivent être vidangées tous les 2 ans, si vous occupez votre logement de manière permanente et tous les 4 ans pour une occupation saisonnière. Plusieurs avis ont été transmis pour des vidanges à échéance en octobre 2023 et plusieurs autres en janvier 2024 pour des contrats d'entretien à échéance. Votre collaboration est essentielle à la saine gestion des installations septiques pour ainsi limiter autant que possible l'impact environnemental des constructions sur notre territoire.

## Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Une nouvelle tarification est désormais en vigueur à l'Écocentre « Les bons voisins » de Gore. Vérifiez l'endos de votre calendrier des collectes pour en savoir davantage sur les matières acceptées à l'Écocentre.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

**7. Dépôt de rapports**

**7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis pour le mois de décembre 2023.

**7.2 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de janvier 2024.

**7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de décembre 2023.

**8. Affaires diverses**

**8.1 *Avis de motion concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 3 465 951 \$ pour des travaux de réfection du chemin Hammond dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale***

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Francis Léger, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le conseil adoptera un règlement concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 3 465 951 \$ pour des travaux de réfection du chemin Hammond dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2024-02-017

**8.2 *Dépôt du projet de règlement numéro 2024-01 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 3 465 951 \$ pour des travaux de réfection du chemin Hammond dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale***

**Considérant** qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**Considérant** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

**Considérant** la nécessité pour la Municipalité de Mille-Isles d'assurer une qualité des infrastructures qui répondent aux normes de sécurité en vigueur ;

**Considérant** que des travaux de réfection du chemin Hammond sont prioritaires pour la Municipalité ;

**Considérant** la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec, datée du 4 décembre 2023, afin de permettre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta ;

**Considérant** que l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2024-01 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 3 465 951 \$ pour des travaux de réfection du chemin Hammond dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale.

**ADOPTÉE.**

**8.3** ***Avis de motion concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 688 262 \$ pour le remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale***

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Yvon Arnold, qu'à la prochaine séance ou à la séance subséquente, le conseil adoptera un règlement concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 688 262 \$ pour le remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

2024-02-018

**8.4** ***Dépôt du projet de règlement numéro 2024-02 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 688 262 \$ pour le remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale***

**Considérant** qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**Considérant** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

**Considérant** la nécessité pour la Municipalité de Mille-Isles d'assurer une qualité des infrastructures qui répondent aux normes de sécurité en vigueur ;

**Considérant** que des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta sont prioritaires pour la Municipalité ;

**Considérant** la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec, datée du 4 décembre 2023, afin de permettre des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta ;

**Considérant** que l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2024-02 concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 688 262 \$ pour le remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta dans le cadre du volet redressement du programme d'aide à la voirie locale.

**ADOPTÉE.**

2024-02-019

**8.5** ***Dossier PIIA-2023-34 : Modification au projet de construction d'une habitation sur le lot 6 522 159 du cadastre du Québec***

**Considérant** que le projet vise la modification au projet de construction d'une habitation familiale sur le lot 6 522 159 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que le projet initial a été approuvé par la résolution 2023-10-241 ;

**Considérant** que la modification au projet de construction est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification au projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la modification au projet de construction d'une habitation sur le lot 6 522 159 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-34.

**ADOPTÉE.**

2024-02-020

**8.6** ***Dossier PIIA-2023-35 : Construction d'une habitation sur le lot 3 208 120 du cadastre du Québec, située sur le chemin Bellevue***

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

**Considérant** que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 208 120 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 208 120 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-35.

**ADOPTÉE.**

2024-02-021

**8.7 Entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins publiques**

**Considérant** la résolution 2023-11-259 approuvant le projet de lotissement sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec en bordure du chemin de la côte Saint-Joseph ;

**Considérant** qu'une opération cadastrale doit être approuvée afin de créer les lots 6 540 653 à 6 540 707 et 6 573 729 à 6 573 737 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, numéro de dossier PB2836 enregistré sous la minute 7039 et daté du 14 décembre 2023 ;

**Considérant** que tous les documents exigés en vertu du Règlement 2013-02 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et du Règlement 2015-05 concernant la construction des chemins publics et privés ont été déposés et rencontrent les exigences de la Municipalité en matière de conception de chemins publics ;

**Considérant** que la signature d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux ne soustrait pas le Promoteur d'obtenir tous les permis et autorisations requises pour l'exécution des travaux.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** et **D'ADOPTER** l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux à des fins publiques pour le projet de développement « la Vallée Verte ».

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

2024-02-022

**8.8 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Les terrains Invesco inc.**

**Considérant** que le demandeur, Les terrains Invesco inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 540 653 à 6 540 707 et des lots 6 573 729 à 6 573 737 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, numéro de dossier PB2836 enregistré sous la minute 7039 et daté du 14 décembre 2023 ;

**Considérant** que ce projet d'opération cadastrale vise la création de 64 lots, soit 56 lots à bâtir, 1 lot résiduel, 3 lots pour les chemins et 4 lots pour la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 231 990,00\$ ou à une superficie de 77 855.95 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le demandeur propose de céder les lots projetés numéro 6 540 692, 6 540 698, 6 540 706 et 6 573 733 du Cadastre du Québec ;

**Considérant** que la superficie totale des lots proposés est de 155 887,80 m<sup>2</sup> ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs, terrain de jeux et espaces naturels de Les Terrains Invesco inc. en acceptant les lots projetés numéro 6 540 692, 6 540 698, 6 540 706 et 6 573 733 du cadastre du Québec.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis à la cession des lots pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE.**

2024-02-023

**8.9 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Fany Ondrejchak**

**Considérant** que la demanderesse, madame Fany Ondrejchak, a déposé une demande de permis de construction numéro 2023-00253 visant la construction d'une résidence dont l'adresse projetée est le 2 et 2-A, chemin Bellevue ;

**Considérant** qu'initialement le numéro de lot de ce terrain était une partie du lot 14 et qu'à la suite de la réforme cadastrale, ce lot porte maintenant le numéro 3 208 120 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 16.1.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, le versement de la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

lorsque le terrain pour lequel un permis de construction est demandé est un lot dont l'immatriculation à titre de lot distinct résulte de la rénovation cadastrale ;

**Considérant** que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux ou au maintien d'un espace naturel, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente contribution aux fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est établie à 4 900 \$ ou à une superficie de 306,99 mètres carrés.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de madame Fany Ondrejchak et que la contribution totale soit de 4 900 \$.

**QUE** cette contribution monétaire soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**ADOPTÉE.**

2024-02-024

**8.10 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels :  
Louis-Martin Scraire**

**Considérant** que le demandeur, Louis-Martin Scraire, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 616 634 à 6 616 636 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Mylène Pagé-Labelle, Arpenteur-Géomètre, sous la minute 1112, en date du 18 janvier 2024 ;

**Considérant** que ce projet d'opération cadastrale vise l'augmentation du nombre de lots ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

**Considérant** qu'une demande de report de contribution a été déposée concernant les lots visés par la demande de permis de lotissement ;

**Considérant** que le lot projeté 6 616 634 du cadastre du Québec est déjà construit et qu'il ne présente pas de potentiel de développement ;

**Considérant** que les lots projetés 6 616 635 et 6 616 636 du cadastre du Québec sont vacants, que le demandeur ne prévoit pas le développer dans l'immédiat et qu'il est considéré comme un lot résiduel au sens de l'article 2.2.6 du Règlement de lotissement RU.03.2011 ;

**Considérant** que le projet vise les lots 3 207 852 et 6 266 096 du cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 222 067,90 mètres carrés ;

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

**Considérant** que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale majoré du facteur comparatif ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 18 860 \$ ou à une superficie de 22 206,79 m<sup>2</sup>.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger  
**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de monsieur Louis-Martin Scraire et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 1 339,74 \$.

**QUE** cette contribution de 1 339,74 \$ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

**D'AUTORISER** la signature d'une entente entre la Municipalité de Mille-Isles et Louis-Martin Scraire pour le report du paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels pour les lots projetés 6 616 635 et 6 616 636 du cadastre du Québec.

**D'AUTORISER** monsieur Howard Sauvé, maire et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer cette entente.

**ADOPTÉE.**

2024-02-025

## **8.11 Appel d'offres public relatif au projet de réfection du chemin Hammond**

**Considérant** que le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) impose les règles en matière d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

**Considérant** que les coûts des travaux de réfection du chemin Hammond relatifs aux plans et devis élaborés par Consultants Mirtec sont estimés à un montant supérieur au seuil décrété par le ministre ;

**Considérant** que le contrat doit être conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillée  
**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, afin de procéder au dépôt d'un appel d'offres public via SEAO afin d'obtenir des soumissions relativement au projet de réfection du chemin Hammond, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2020-06 de la Municipalité de Mille-Isles.

**DE PRÉCISER** que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

**QUE** le contrat soit conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE.**

2024-02-026

**8.12 Appel d'offres public relatif au projet de remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta**

**Considérant** que le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) impose les règles en matière d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

**Considérant** que les coûts des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta relatifs aux plans et devis élaborés par DTA Consultants sont estimés à un montant supérieur au seuil décrété par le ministre ;

**Considérant** que le contrat doit être conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, afin de procéder au dépôt d'un appel d'offres public via SEAO afin d'obtenir des soumissions relativement au projet de remplacement de ponceaux sur le chemin Tamaracouta, le tout en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle 2020-06 de la Municipalité de Mille-Isles.

**DE PRÉCISER** que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

**QUE** le contrat soit conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE.**

2024-02-027

**8.13 Autorisation de paiement à Tricentris de la contribution supplémentaire pour l'année 2024**

**Considérant** que la Municipalité est membre de la coopérative Tricentris ;

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

**Considérant** que le Règlement de régie interne de Tricentris a été modifié lors de l'assemblée extraordinaire des membres tenues le 17 août 2023 afin de permettre à la coopérative d'exiger une contribution supplémentaire de ses membres pour couvrir ses frais d'exploitation lorsque la situation l'exige ;

**Considérant** que la situation précaire de Tricentris dans le contexte économique actuel l'exige ;

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles a reçu la facture numéro 047132 au montant de 30 078,54 \$, taxes en sus, à titre de contribution supplémentaire pour l'année 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 047132 relativement à la contribution supplémentaire exigé par Tricentris au montant de 30 078,54 \$, taxes en sus.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-45210-447.

**ADOPTÉE.**

2024-02-028

## **8.14 Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030**

**Considérant** que les scientifiques sonnent l'alarme quant à un effondrement mondial de la biodiversité ;

**Considérant** le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté à la suite de la 15e Conférence des Parties (COP15) qui s'est tenue en décembre 2022 ;

**Considérant** que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la protection de 30 % du territoire, et qu'il s'agit d'engagements historiques envers la biodiversité ;

**Considérant** que la région des Laurentides est reconnue pour la qualité de sa nature et de ses paysages et que celle-ci lui confère son pouvoir d'attraction tant pour les résidents que pour les visiteurs ;

**Considérant** que l'achalandage résultant de ce pouvoir d'attraction a des impacts majeurs sur les milieux naturels des Laurentides ;

**Considérant** la valeur importante des services écologiques rendus par les milieux naturels tant en termes de résilience aux effets des changements climatiques que de lutte contre ceux-ci ;

**Considérant** que la prospérité économique de la région des Laurentides dépend de la nature ;

**Considérant** que moins de 9 % du territoire de la région des Laurentides est protégé, dont environ 70 % se situent dans la MRC d'Antoine-Labelle et 2 % sur le territoire de la CMM ;

**Considérant** que la région des Laurentides possède la plus grande superficie de milieux humides et hydriques détruits illégalement entre

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

2018 et 2022 (632 598 m<sup>2</sup>) et qu'elle est parmi les cinq régions ayant demandé le plus de compensation pour la perte de milieux humides entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022 ;

**Considérant** la très forte croissance démographique des deux dernières décennies ainsi que celle anticipée pour les deux prochaines ;

**Considérant** que cette croissance démographique exerce une pression et constitue une menace sur les milieux naturels et donc, la biodiversité ;

**Considérant** que des défis importants existent pour la conservation et l'accès à la nature ;

**Considérant** que la région détient une expertise notable via une diversité d'organismes environnementaux compétents en matière de conservation de la biodiversité ;

**Considérant** que ces acteurs concertés sont prêts à agir pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les décideurs régionaux et la société civile ;

**Considérant** qu'une stratégie et un plan d'action régionaux sont nécessaires pour l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et du Plan Nature 2030

**Considérant** que les consultations menées en octobre dernier ont permis d'identifier des besoins et des projets régionaux prioritaires ;

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles a acquis un don écologique de 86 hectares à des fins de conservation ;

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles entreprend des mesures concrètes pour la conservation et la mise en valeur des milieux naturels de son territoire.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**QUE** la Municipalité de Mille-Isles s'engage à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et à soutenir la mise en œuvre du Plan Nature 2030.

**QUE** la Municipalité de Mille-Isles est en accord avec les objectifs régionaux suivants :

- Se doter d'une vision régionale, d'un cadre commun et d'un plan d'action ;
- Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux ;
- Trouver des fonds auprès de partenaires privés et publics ;
- Partager les informations et l'expertise des différentes organisations ;
- Réfléchir à l'équilibre entre l'accessibilité et la conservation ;
- Assurer le financement des organismes et du secteur municipal pour la mise en œuvre du Plan Nature.

**QUE** la Municipalité de Mille-Isles s'engage à agir pour l'atteinte des cibles suivantes :

- Aménager le territoire pour freiner la perte de biodiversité ;
- Mobiliser l'ensemble de la société civile pour la conservation de la biodiversité ;
- Restaurer et protéger les milieux naturels ;

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

- Gérer et utiliser durablement la biodiversité (foresterie, agriculture, tourisme, etc.) ;
- Protéger les espèces menacées ou vulnérables ;
- Limiter l'introduction et freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants ;
- Améliorer les choix de consommation, diminuer la pollution et le gaspillage des ressources.

**QUE** la Municipalité de Mille-Isles soutiendra les projets régionaux prioritaires suivants :

- Se doter de fonds régionaux pour l'acquisition de terrain et faire face aux enjeux de mise en œuvre du Plan Nature ;
- Se doter d'une structure, d'une gouvernance ou d'un mécanisme régional de concertation et de gestion de la mise en œuvre et des fonds du Plan Nature ;
- Créer des outils régionaux liés à l'écofiscalité ;
- Développer une plateforme regroupant les données existantes et des outils d'action ;
- Élaborer des mesures de suivi régionales ;
- Élaborer un plan de rétablissement des espèces menacées et vulnérables ;
- Créer des moyens d'action pour la perte d'habitat et les menaces à la biodiversité en milieux urbanisés ;
- Élaborer un plan régional d'aménagement et de développement pour les Laurentides.

**ADOPTÉE.**

2024-02-029

## **8.15** *Municipalisation du chemin du Vallon et d'une partie du chemin des Huards*

**Considérant** qu'un protocole d'entente a été conclu entre monsieur Patrick Hamaoui, représentant de l'entreprise 9010-5131 Québec Inc., monsieur Louis-Martin Scraire, représentant de l'entreprise Premier Lac du Nord inc., et la Municipalité de Mille-Isles pour la construction du chemin des Huards et approuvé par la résolution 2021-04-099 lors de la séance ordinaire du 7 avril 2021 ;

**Considérant** qu'un autre protocole d'entente a été conclu entre monsieur Patrick Hamaoui, représentant de l'entreprise 9010-5131 Québec Inc., et la Municipalité de Mille-Isles pour la construction du chemin du Vallon et approuvé par la résolution 2021-08-186 lors de la séance ordinaire du 4 août 2021 ;

**Considérant** que le promoteur 9010-5131 Québec Inc. a terminé la réalisation des travaux pour la construction des deux (2) chemins ;

**Considérant** l'inspection des lieux par le directeur du Service des travaux publics par intérim, monsieur Yves Latour, et les correctifs supplémentaires demandés ;

**Considérant** que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité ;

**Considérant** que tous les documents pour la municipalisation des chemins exigés au Règlement 2015-05 concernant la construction des chemins privés ont été déposés par le promoteur.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition, pour la somme de 1 \$, des chemins suivants : le chemin du Vallon et une partie du chemin des Huards constituant l'emprise du chemin, incluant les servitudes de drainage lorsque requis, tel que décrit à l'entente.

**DE DÉCRÉTER** l'ouverture officielle du chemin du Vallon et du chemin des Huards, les parties cédées étant à compter de la signature du contrat notarié, entretenues, améliorées et réparées aux frais de la Municipalité.

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Howard Sauvé, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre-Luc Nadeau, à signer le ou les actes notariés requis.

Les frais de cession seront assumés entièrement par l'entreprise 9010-5131 Québec Inc. représentée par monsieur Patrick Hamaoui.

**ADOPTÉE.**

**9. Période de questions**

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2024-02-030

**10. Levée de la séance**

À **19 h 44**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau  
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé

Pierre-Luc Nadeau



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024**

Maire et  
président d'assemblée

Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé  
Maire et président d'assemblée